

REUNION DU 14 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le quatorze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Amant-Tallende, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Nathalie GUILLOT, Maire.

Date de convocation : 10 octobre 2022

Présents : Mme GUILLOT Nathalie, M. LUSINIER Jacques, Mme EVRARD Agnès, Mme LHERMET Florence, Mme REY LE DONGE Martine, M. TOURET Serge, M. GARCIA Isidro, M. PETIT Julien, Mme LAPALUS Fabienne, Mme DOUSSON Aurélie, M. JOLIVET Richard, M. GAUDARÉ Gilles, Mme MORETTE-POUSSERGUE Gaëlle, M. BAES Frédéric, Mme CORTIAL Nathalie.

Absents excusés : Mme OLIVIER Florence (pouvoir à Mme EVRARD), M. CHALIN Jean-Baptiste (pouvoir à M. LUSINIER), Mme JOUBERT Anne-Marie (pouvoir à Mme GUILLOT)

M. GARCIA a été élu secrétaire.

Le quorum est atteint.

Ordre du jour :

- Approbation procès-verbaux des réunions précédentes
- Déclassement chemin communal (vente terrain kinésithérapeutes)
- Indemnités conseillers municipaux délégués
- Eclairage public allée des Marronniers (Territoires d'énergie)
- Création poste adjoint d'animation 15h30/35^e accroissement temporaire d'activités
- Convention mise à disposition des salles municipales
- Travaux allée des Marronniers
 - Maîtrise d'œuvre travaux réseaux eaux pluviales
 - Réalisation de tranchées complémentaires
- Pré-convention de la subvention octroyée par la DREAL, via l'Avis d'Appel à Projet France Relance Aménagements cyclables
- Lancement procédure administrative d'appréhension des biens sans maître dont les propriétaires ne sont pas connus
- Présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Mond'Arverne Communauté
- Questions diverses

Le procès-verbal de la réunion du 30 août 2022 est approuvé à l'unanimité.

DECLASSEMENT PARTIE CHEMIN COMMUNAL

Délibération n° 2022-57

Monsieur TOURET présente le plan de bornage des terrains à céder aux kinésithérapeutes rue de la Chapelle. Il comporte une parcelle AC 848 d'une contenance cadastrale de 109 m². Cette parcelle est issue du domaine communal public car partie du chemin communal reliant la rue du Suzot à la rue de la Chapelle et desservant des propriétés communales. Cette partie de chemin sera déplacée à l'extérieur du périmètre des parcelles cédées aux kinésithérapeutes.

Il précise qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal statue sur le déclassement de cette partie de chemin afin que la vente aux kinésithérapeutes puisse intervenir dans les meilleurs délais.

Après avoir entendu et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de déclasser, sans recours à la procédure d'enquête publique car les fonctions de desserte ne sont pas atteintes, la partie de chemin communal qui a été cadastrée AC 848 sur le plan de bornage d'une contenance de 109 m²,
- autorise Madame le Maire ou son adjoint à signer tous documents relatifs à ce dossier.

INDEMNITES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Délibération n° 2022-58

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,

Vu le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 relatif au protocole « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations de la fonction publique »,

Vu l'arrêté de délégation en date du 23 juin 2021 aux adjoints et conseillers municipaux,

Vu la délibération du 23 juin 2021 fixant le taux des indemnités des adjoints et conseillers municipaux délégués,

Considérant que les missions réparties entre les trois conseillers municipaux délégués sont désormais assurées par deux conseillers municipaux délégués, suite au décès de Monsieur David BOREL,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- maintient à 15.84 % de l'indice brut terminal de la fonction publique le montant des indemnités à verser aux adjoints
- fixe à 9.75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique le montant des indemnités à verser aux conseillers municipaux délégués.

Le montant de l'indemnité à verser à Madame le Maire est fixée au taux maximum soit 51.60 % sans délibération conformément à la loi 2015-366 du 31 mars 2015.

Tableau annexe à la délibération du 14 octobre 2022
fixant les indemnités des Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués
de la commune de Saint-Amant-Tallende
au 14 octobre 2022

Nom	Prénom	Fonction	% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
EVARD	Agnès	Adjointe	15.84
LUSINIER	Jacques	Adjoint	15.84
LHERMET	Florence	Adjointe	15.84
TOURET	Serge	Adjoint	15.84
REY LE DONGE	Martine	Adjointe	15.84
GARCIA	Isidro	Conseiller municipal délégué	9.75
PETIT	Julien	Conseiller municipal délégué	9.75

TERRITOIRE d'ENERGIE 63
ECLAIRAGE PUBLIC ALLEE DES MARRONNIERS

Délibération n° 2022-59

Madame LHERMET présente aux membres du Conseil Municipal l'avant-projet relatif aux travaux de réfection d'éclairage public allée des Marronniers suite à aménagement.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 48 000 € HT.

Conformément aux décisions prises en Assemblée Générale, le 17 septembre 2011, le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune un fonds de concours égal à 23 833.33 € ainsi établi :

- 50 % sur 46 287.65 € éclairage public
- 40 % sur 1 712.32 € mise en conformité
- 4.56 € d'écotaxe

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les travaux d'éclairage public présentés,
- de demander l'inscription de ces travaux au programme Eclairage Public de Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme,
- de fixer le fonds de concours de la commune au financement des dépenses à 23 833.33 €.
- d'autoriser Madame le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur de Territoire d'Energie 63.

-=-=-=-

Madame LAPALUS indique qu'elle a lu un article sur un dispositif à mettre en place sur les lampadaires existants (380 € par lampadaire) qui permet de déclencher l'allumage du lampadaire à partir d'un smartphone. Système utile près des lieux de restauration par exemple.

Madame le Maire indique que sur la commune des Martres de Veyre une passerelle est aménagée de lampadaires à panneaux solaires et que depuis cinq ans aucun dysfonctionnement n'a été enregistré.

MISE A DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES CONVENTION

Délibération n° 2022-60

Monsieur LUSINIER, Adjoint en charge des associations, rappelle à l'assemblée que les salles municipales peuvent, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mises à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

Il présente le projet de convention de mise à disposition des locaux communaux, ci-annexé, qui prévoit notamment la production par le tiers utilisateur d'une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile ainsi que les risques locatifs.

Après avoir entendu et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le principe de la mise à disposition des salles municipales ainsi que le projet de convention présenté,
- Autorise Madame le Maire ou son adjoint(e) à signer les conventions à intervenir avec les différents utilisateurs.

-=-=-=-

Madame LAPALUS s'interroge sur les futurs besoins de salles de l'EHPAD pour la formation des agents. Madame le Maire indique qu'il n'y aura pas de problème pour mettre à disposition de façon ponctuelle des salles à la disposition de l'EHPAD.

CREATION POSTE ADJOINT d'ANIMATION 15 h 30/35^e

Délibération n° 2022-61

Madame REY LE DONGE, adjointe aux affaires scolaires et périscolaires, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet afin de renforcer l'équipe en charge du Service Municipal d'Accueil et Restauration et de l'entretien des infrastructures scolaires et communales, compte tenu de l'augmentation des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de créer au titre de l'article 3-1 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (accroissement temporaire d'activités) un poste d'adjoint technique 15 h 30 h/35° du 07 novembre 2022 au 07 juillet 2023, la rémunération étant fixée au 1er échelon du grade correspondant,
- autorise Madame le Maire ou son Adjointe à signer tout document relatif à ce dossier.

TRAVAUX ALLEE DES MARRONNIERS

MAITRISE d'ŒUVRE

Délibération n° 2022-62

Vu la délibération du 23 août 2021 confiant à Auvergne Etudes une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un réseau communal d'eaux pluviales allée des Marronniers pour un montant HT de 10 400 €,

Considérant qu'il convient, suite au décès de M. BRIAND, gérant d'Auvergne Etudes, de confier la mission à un autre bureau d'études pour terminer le suivi des travaux,
Sachant qu'un montant HT de 5 512 € a été versé à Auvergne Etudes pour les prestations de début de travaux,

Vu le devis établi par la Société GEOVAL pour assurer la fin de la mission de maîtrise d'œuvre d'un montant de 4 900 € HT,

Après avoir entendu et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de confier à GEOVAL une mission de maîtrise d'œuvre pour un montant de 4 900 € HT,
- Autorise Madame le Maire ou son adjoint(e) à signer tout document relatif à ce dossier.

TRAVAUX COMPLEMENTAIRES

Délibération n° 2022-63

Monsieur TOURET précise qu'il convient de prévoir des travaux complémentaires pour le chantier de l'allée des Marronniers, suivant les plans transmis par l'entreprise SPIE après l'établissement du document de consultation des entreprises. En effet un complément d'enfouissement pour les réseaux secs s'avère nécessaire au bas de l'allée.

Il présente au Conseil Municipal le devis établi par l'entreprise SANCHEZ pour un montant HT de 26 576 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide les travaux complémentaires pour un montant HT de 26 576 €
- Autorise Madame le Maire à signer le devis présenté.

Madame le Maire indique que :

- les réunions de chantier de l'allée des Marronniers se dérouleront les jeudis à 8 h 30.
- Le délai d'exécution du chantier prévu pour une durée de 5 à 6 mois sera porté à environ 8 mois

Madame le Maire indique que le planning des travaux prévoit la fermeture de la route du Marand les 3 et 4 novembre, l'accès au domaine sera organisé par l'ESAT.

Les travaux d'enrobé du pont du Py seront effectués les 24 et 25 octobre.

Les travaux de remplacement des zones pavées de la place Dr Darteyre se dérouleront du 24 au 28 octobre.

PRECONVENTION SUBVENTION DREAL

Délibération n° 2022-64

Monsieur Rémi PEYRAT, chargé de mission Urbanisme, expose :

Vu la délibération du 22 février 2022 relative au projet de plan de mobilité douces, Il est rappelé que ce projet de plan de mobilités douces vise à relier les services, les écoles et commerces du bourg-centre aux quartiers pavillonnaires et aux communes voisines Saint-Saturnin, Tallende, Le Crest et Chanonat. Deux objectifs sont poursuivis :

- Créer une dynamique au centre-bourg
- Animer la politique cyclable et pédestre.

Il consiste en la création et l'aménagement d'un ensemble d'itinéraires cyclables de 3 740 mètres linéaires de 2 à 3 mètres de largeur et la construction de trois passerelles pour le franchissement de cours d'eau. Les aménagements tiendront compte de la topographie (pente parfois importante) mais également de la sécurité (intersections à sécuriser en raison de traversée de routes départementales) et se dérouleront de 2022 à 2025.

Le plan de financement prévisionnel s'établit, à ce jour, comme suit pour un montant de dépenses de 340 000 € HT :

Co-financeurs	Répartition	Montant
Etat (FMA)	36,91%	125 480,00
Etat (DETR)	26,47%	90 000,00
ADEME (AAP AVELO2)	12,79%	43 500,00
Emprunt	15,88%	53 984,00
Autofinancement	7,95%	27 036,00
Total	100,00%	340 000,00

Après avoir entendu et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le projet ainsi que le plan de financement présenté ci-dessus,
- Sollicite les subventions mentionnées auprès des différents co-financeurs,
- Autorise Madame le Maire ou son adjoint(e) à signer tous documents relatifs à ce dossier et notamment les conventions de financement.

-=-=-=-=-

Une réunion du comité de pilotage devra être organisée prochainement.

Des animations sont en projet :

- Le savoir rouler à vélo : animation à destination des enfants
- La semaine paralympique : la date du 24 juin paraît adéquate, un athlète local tel Romain BARDET ou Renaud LAVILLENIE pourrait être invité
- La création d'un circuit pédagogique d'éducation routière est envisagée, pourquoi pas à l'arrière de la salle polyvalente.

Le terrain de vélo cross va disparaître car situé sur les parcelles cédées aux kinésithérapeutes. Pourquoi ne pas le recréer sur les terrains tout proches ?

PROCEDURE BIENS SANS MAITRE

Délibération n° 2022-65

Monsieur Rémi PEYRAT, chargé de mission Urbanisme, expose :

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 1123-1, L 1123-2 et L 1123-3 ;

Vu l'article 147 de la loi n°2004-809 du 13/08/2004 relatives aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'article 713 du Code Civil ;

Vu les recherches foncières réalisées auprès du service du cadastre de Clermont-Ferrand pour l'établissement de la liste des biens présumés sans maître, biens correspondants à la situation envisagée aux articles L 1123-1 à 3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui énonce :

« Sont considérés comme n'ayant pas de maîtres les biens autres que ceux relevant de l'article L 1121-1 (article qui concerne les successions vacantes) et qui :

1° soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ;

2° soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaires connus et pour lesquels depuis plus de trois ans la taxe foncière sur les propriétés bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers. Ces dispositions ne font pas obstacle à l'application des règles de droit civil relatives à la prescription ;

3° soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers. Le présent 3 ne fait pas obstacle à l'application des règles de droit civil relatives à la prescription.

Les parcelles proposées pour faire l'objet de cette procédure sont les suivantes :

Références cadastrales	Dernier propriétaire connu	Taxes foncières impayées ou payées par un tiers durant les 4 dernières années	Superficie (m² ou ca)
-------------------------------	-----------------------------------	--	---

A402	AMBLARD François	Aucun règlement en 2018-2019-2020-2021	276
A326	ANDRAUD Victor	Aucun règlement en 2018-2019-2020-2021	1051
A38	ARNAUD Jean	Aucun règlement en 2018-2019-2020-2021	520
C188	BAYLE Albert	Aucun règlement en 2018-2019-2020-2021	868
A57	BEAUFILS Albert	Aucun règlement en 2018-2019-2020-2021	270
A1701	BEAUFILS Albert	Aucun règlement en 2018-2019-2020-2021	859
C393	BELARD Pierre	Aucun règlement en 2018-2019-2020-2021	1568
A334	BIZODON Jean	Aucun règlement en 2018-2019-2020-2021	345
A497	BLANC Frédéric	Aucun règlement en 2018-2019-2020-2021	770
A421	BLANC François	Aucun règlement en 2018-2019-2020-2021	1377
A1258	BLANC Joseph	Aucun règlement en 2018-2019-2020-2021	2261
A1259	BLANC Joseph	Aucun règlement en 2018-2019-2020-2021	895
A1642	BLANC Joseph	Aucun règlement en 2018-2019-2020-2021	226
A55	BOIS Jean	Aucun règlement en 2018-2019-2020-2021	1259
A513	BOREL Louis	Aucun règlement en 2018-2019-2020-2021	485
A404	BOUCHE Guillaume	Aucun règlement en 2018-2019-2020-2021	3592
A507	BROCHE Antoine	Aucun règlement en 2018-2019-2020-2021	1038
A61	BROCHE Antoine	Aucun règlement en 2018-2019-2020-2021	284
A47	BROCHE Antoine	Aucun règlement en 2018-2019-2020-2021	1400
A495	BROCHE Antoine	Aucun règlement en 2018-2019-2020-2021	510
A487	BROCHE Antoine	Aucun règlement en 2018-2019-2020-2021	1420
A480	BROCHE Arthur	Aucun règlement en 2018-2019-2020-2021	306
A46	BROCHE Théodore	Aucun règlement en 2018-2019-2020-2021	910
A62	BROCHE Théodore	Aucun règlement en 2018-2019-2020-2021	320
A44	FOURNIER Jeanne dite Julie	Aucun règlement en 2018-2019-2020-2021	840
A60	FOURNIER Jeanne dite Julie	Aucun règlement en 2018-2019-2020-2021	284
AC39	BRUNEL François	Aucun règlement en 2018-2019-2020-2021	108
A40	BRUNEL François	Aucun règlement en 2018-2019-2020-2021	238
A65	BRUNEL François	Aucun règlement en 2018-2019-2020-2021	235
A58	CARRIAS Antoine	Aucun règlement en 2018-2019-2020-2021	130
A42	CARRIAS Antoine	Aucun règlement en 2018-2019-2020-2021	480
A528	CARRIAS Antonin	Aucun règlement en 2018-2019-2020-2021	331
A338	CHALET François	Aucun règlement en 2018-2019-2020-2021	1295
C398	CHANTELAUZE Maria	Aucun règlement en 2018-2019-2020-2021	932
AA52	CHANTELAUZE Michel	Aucun règlement en 2018-2019-2020-2021	102
AA55	CHANTELAUZE Michel	Aucun règlement en 2018-2019-2020-2021	77
A492	CHATARD Antoine	Aucun règlement en 2018-2019-2020-2021	625
A23	CHATARD Joseph	Aucun règlement en 2018-2019-2020-2021	1005
A52	CHATARD Joseph	Aucun règlement en 2018-2019-2020-2021	360
C389	CHEVALIER François	Aucun règlement en 2018-2019-2020-2021	998
A504	CHOCOT Louis	Aucun règlement en 2018-2019-2020-2021	1730
A1134	CLAVIERE Victor	Aucun règlement en 2018-2019-2020-2021	487
A1110	CLAVIERE Victor	Aucun règlement en 2018-2019-2020-2021	200
A1112	CLAVIERE Victor	Aucun règlement en 2018-2019-2020-2021	130
A63	COHENDY Antoine	Aucun règlement en 2018-2019-2020-2021	355

	Felix		
AH54	CURIER Vincent	Aucun règlement en 2018-2019-2020-2021	419
A178	CURIER Vincent	Aucun règlement en 2018-2019-2020-2021	840
A169	CURIER Vincent	Aucun règlement en 2018-2019-2020-2021	1616
A170	CURIER Vincent	Aucun règlement en 2018-2019-2020-2021	700
C529	CURIER Vincent	Aucun règlement en 2018-2019-2020-2021	910
A45	CELLIER Paul Albert	Aucun règlement en 2018-2019-2020-2021	910
A50	BONY	Aucun règlement en 2018-2019-2020-2021	1660
A51	BONY	Aucun règlement en 2018-2019-2020-2021	884
A499	TIXIER	Aucun règlement en 2018-2019-2020-2021	195
A463	TIXIER	Aucun règlement en 2018-2019-2020-2021	225
AC303	SAVIGNAT Marie	Aucun règlement en 2018-2019-2020-2021	409
A79	DAVIGNON Annet	Aucun règlement en 2018-2019-2020-2021	410
A11	DAVIGNON Benoît	Aucun règlement en 2018-2019-2020-2021	765
A520	DAVIGNON Francisque	Aucun règlement en 2018-2019-2020-2021	475
A505	DELOSTAT François	Aucun règlement en 2018-2019-2020-2021	1323
A511	DEPRINS Joseph	Aucun règlement en 2018-2019-2020-2021	1050
A485	DREVON Claude	Aucun règlement en 2018-2019-2020-2021	700
A486	DREVON Joseph	Aucun règlement en 2018-2019-2020-2021	474
A521	DREVON	Aucun règlement en 2018-2019-2020-2021	453
A6	DUVAL Edmond	Aucun règlement en 2018-2019-2020-2021	2943
A1700	BOUCHET	Aucun règlement en 2018-2019-2020-2021	1188
A1111	VEDRINE Suzanne Odette	Aucun règlement en 2018-2019-2020-2021	340
A472	FERRANT Francisque	Aucun règlement en 2018-2019-2020-2021	485
C396	FERVEL Jean-Joseph	Aucun règlement en 2018-2019-2020-2021	940
AC244	FOUR Jean Baptiste	Aucun règlement en 2018-2019-2020-2021	220
A466	FOURNIER Désiré	Aucun règlement en 2018-2019-2020-2021	415
A1339	FOURNIER Georgette	Aucun règlement en 2018-2019-2020-2021	1465
A490	FOURNIER Joseph	Aucun règlement en 2018-2019-2020-2021	500
A1260	FOURNIER Simone	Aucun règlement en 2018-2019-2020-2021	1195
A1083	FOURNIER Simone	Aucun règlement en 2018-2019-2020-2021	1482
A1330	FOURNIER Simone	Aucun règlement en 2018-2019-2020-2021	200
A1264	FOURNIOUX Maurice	Aucun règlement en 2018-2019-2020-2021	1784
A502	TARDIF Marie Anna	Aucun règlement en 2018-2019-2020-2021	3648
AH88	GAUDY Sylviane	Aucun règlement en 2018-2019-2020-2021	600
A3	GAUMY Jean	Aucun règlement en 2018-2019-2020-2021	1584
C368	GIDON Antoine	Aucun règlement en 2018-2019-2020-2021	1091
A501	VERDIER	Aucun règlement en 2018-2019-2020-2021	240
A180	ATHAYNE Marie	Aucun règlement en 2018-2019-2020-2021	1679
C462	ATHAYNE Marie	Aucun règlement en 2018-2019-2020-2021	1840
C445	ATHAYNE Marie	Aucun règlement en 2018-2019-2020-2021	1828
C468	ATHAYNE Marie	Aucun règlement en 2018-2019-2020-2021	817
A462	JAMOT Rémi	Aucun règlement en 2018-2019-2020-2021	245
C249	JAUBERT Louis Nicolas	Aucun règlement en 2018-2019-2020-2021	1310
C436	JAUBERT Louis Nicolas	Aucun règlement en 2018-2019-2020-2021	819